

Attribution de bourses de mobilités dans les lycées français à l'étranger Appel à candidatures pour l'année 2026-2027

Instruction du 19 mars 2026 – appel à candidatures 2026/2027 - Attribution de bourses de mobilités dans les lycées français à l'étranger

**Rectorat de l'académie de Créteil
DRAREIC site Créteil**

Affaire suivie par : Maïa Ait-Habib, chargée de mission

Tél : 06 33 89 12 33

Mél : maia.zaytoun@ac-creteil.fr

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement sous couvert de
Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

Annexe 1 -Tableau langues vivantes enseignements de spécialités et optionnels 2026-2027

Annexe 2 - Fiche d'auto-évaluation 2026-2027

Annexe 3 –BARCELONE Notice 2026-2027

Annexe 4 – DUBLIN Notice 2026-2027

Annexe 5 –LONDRES Notice 2026-2027

Annexe 6 –MADRID Notice 2026-2027

Annexe 7 –MUNICH Notice 2026-2027

Annexe 8 –VIENNE Notice 2026-2027

Annexe 9 – Imprimé Demande de bourse mobilité à l'étranger pour l'année 2026-2027

Annexe 10 - Répartition des places offertes par classe et lycées français à l'étranger 2023-2025

Annexe 11 – Modèle avis équipe pédagogique première 2026-2027

Annexe 12 Modèle – avis équipe pédagogique seconde 2026-2027

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Barcelone, Dublin, Londres, Madrid, Munich et Vienne) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant une année scolaire de conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel.

Accueil des boursiers

Le dispositif des bourses de mobilité vise à accueillir, dans l'un des six lycées français à l'étranger évoqué ci-dessous, des élèves admis en classe de première ou de terminale à la rentrée 2026.

Les classes accueillant des élèves dans le cadre de ce dispositif se détaillent de la façon suivante :

- au lycée français de Barcelone, dans les classes de première et terminale de la voie générale et de terminale STNG (sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- au lycée français de Dublin, dans les classes de première et terminale de la voie générale ;
- au lycée français de Londres, dans les classes de première et terminale de la voie générale ;
- au lycée français de Madrid, dans les classes de terminale de la voie générale ;
- au lycée français de Munich, dans les classes de première et terminale de la voie générale ;
- au lycée français de Vienne, dans les classes de première et terminale de la voie générale.

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

Avis et rôle des chefs d'établissement

Il appartient aux chefs d'établissement de susciter des candidatures parmi les élèves dont le parcours scolaire et les résultats répondent le mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou de terminale au sein des six lycées français à l'étranger. Les chefs d'établissement doivent également apporter une attention particulière aux capacités d'autonomie et d'adaptation des élèves candidats qui, dans le cadre du dispositif, vivront loin de leur famille pendant une année scolaire.

Les proviseurs sont invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec les candidats et leur famille afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que sur leurs motivations, leurs capacités à s'adapter à un nouvel environnement. En effet, les appréciations des professeurs figurant sur les bulletins de notes et les avis pédagogiques des enseignants et du chef d'établissement composant le dossier de candidature constituent des éléments d'appréciation importants de la candidature de chaque élève. Cet échange sera l'occasion d'aborder, avec les responsables légaux de l'élève, la prise en charge financière et, le cas échéant, le reste à charge que la famille serait susceptible de devoir supporter. L'annexe 2 constituera un support d'information.

De plus, les chefs d'établissement doivent s'attacher tout particulièrement à encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée, bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition *sine qua non* pour l'obtention d'une bourse de mobilité. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient calculé des familles des candidats, l'attribution de bourses de mobilité pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Enfin, les chefs d'établissement doivent accorder une attention particulière aux situations d'élèves boursiers qui connaissent des difficultés sociales importantes. Le recours aux fonds sociaux pourra être encouragé pour apporter dès cette année une aide complémentaire à ces élèves afin de favoriser leur candidature à ce dispositif et leur assurer les meilleures conditions de scolarité pour l'année scolaire à venir. Les candidats qui ont un hébergement au sein de leur famille dans le pays du lycée ne pourront pas bénéficier de la bourse de mobilité. Cette limitation s'explique par le contingent réduit de bourses à répartir.

En résumé, les éléments pris en compte dans l'étude des candidatures sont les suivants :

- le parcours scolaire de l'élève, à savoir ses résultats scolaires, son comportement et son investissement en classe ;
- la situation de l'élève et de sa famille, c'est-à-dire sa qualité d'élève boursier de lycée ou, le cas échéant, les ressources de sa famille qui, en tout état de cause, ne permettrait pas par ailleurs d'offrir à l'élève cette opportunité ;
- l'autonomie démontrée par l'élève assurant ses capacités d'adaptation durant une année loin de sa famille ;
- les motivations de l'élève pour candidater à ce dispositif.

Information aux familles

Il est important que les chefs d'établissement puissent donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents ou aux responsables des élèves que le montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient calculé des familles des candidats. La bourse accordée peut ainsi varier de 40 % à 100 % des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, les documents ci-dessous sont fournis en annexe :

- une fiche d'auto-évaluation destinée aux familles, permettant de calculer le quotient de la famille du candidat afin d'évaluer le montant de la bourse qu'il pourrait percevoir ainsi que le reste à charge de la famille selon l'échelon de bourse attribué (annexe 2) ;
- une notice d'information pour chacun des lycées, donnant une estimation des différents frais liés à la scolarité (annexes 3 à 8).

Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention des familles sur l'engagement que constitue le dépôt d'un dossier de candidature à la bourse de mobilité, compte tenu de l'attractivité de ce dispositif qui bénéficie *in fine* à un nombre limité d'élèves. En effet, le désistement parfois tardif de candidats retenus sur la liste principale a conduit, lors des campagnes précédentes, à priver d'autres élèves du bénéfice des bourses de mobilité. Pour rappel, sur 300 candidatures en moyenne par campagne, seule une trentaine d'élèves bénéficie de ce dispositif.

Constitution des dossiers de candidature

La candidature s'effectue à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger, joint en annexe 9 et qui peut être retiré auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève ou téléchargé sur le site Internet à l'adresse, eduscol.education.fr à la rubrique « Vie des écoles et des établissements > Fonctionnement des établissements scolaires > La mobilité européenne et internationale > Bourses de mobilité pour les lycées français de Barcelone, Dublin, Londres, Madrid, Munich, Vienne ».

Chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : à Dublin et/ou à Londres, à Barcelone et/ou à Madrid, à Munich et/ou à Vienne.

Dans le cas où deux établissements sont demandés (Dublin et Londres, Barcelone et Madrid, ou Munich et Vienne), il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

Il est précisé qu'un élève peut candidater pour un établissement même s'il n'a pas suivi d'enseignements de la langue vivante du pays d'accueil.

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné les documents suivants :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève (en langue française, manuscrite ou informatique) ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019). A titre d'exemple, pour les candidatures au titre de l'année scolaire 2026-2027, c'est l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 qui sera pris en considération ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours (bulletin du premier trimestre 2025-2026) et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente (bulletin du troisième trimestre 2024-2025) ;
- pour les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite, la copie de la notification d'attribution de la bourse nationale de lycée sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra impérativement être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement décrit plus haut.

Transmission des dossiers

Il est important que les dossiers transmis comportent bien l'ensemble des documents listés plus haut, y compris l'avis des professeurs et du chef d'établissement, pour qu'ils puissent être étudiés par les membres de la commission de sélection des bourses de mobilité.

Les dossiers complets de candidature seront transmis à la DRAREIC site Créteil en un seul fichier pdf intitulé « Bourse_NOMELEVE » pour le lundi 13 avril 2026 midi au plus tard à l'adresse suivante :

ce.dareic @ac-creteil.fr, avec en copie : maia.zaytoun@ac-creteil.fr.

L'objet du courriel sera : « NOMLYCEE - bourses lycées français à l'étranger ».

Laure MOREL
DRAREIC adjointe Site Créteil - Conseillère technique du recteur de l'académie de Créteil
Délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération -
Site Créteil